



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 8

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20221214DEL10

POLICE MUNICIPALE

Convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service Police Municipale

RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la Ville a décidé de créer une brigade cynophile. Conformément à l'article R.511-34-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le chien d'une telle brigade doit être acquis par la collectivité, laquelle en détiendra alors la propriété.

Par ailleurs, en application de l'article 5 511-34-5 du CSI, l'hébergement du chien est assuré par la commune si elle dispose d'un chenil. A défaut, à titre dérogatoire, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître chien, dans les conditions prévues par une convention entre lui et la collectivité, précisant notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

La Ville n'étant pas dotée d'un chenil pour l'accueil de chiens de police, elle a proposé à un agent titulaire de la police municipale déjà propriétaire d'un chien formé à la spécialité patrouille, d'une part, que ce dernier lui soit cédé à titre gratuit et, d'autre part, que l'agent s'occupe de l'animal à son domicile, lors des jours où il n'est pas inscrit au service, conformément à la convention conclue avec l'intéressé.

C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'acquisition d'un chien de patrouille à titre gratuit et la conclusion d'une convention avec le maître chien fixant notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD